



DECISION N° 23. 30

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUX EQUIPEMENTS STRUCTURANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2020/2026 - Opération de rénovation générale des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 20.17 du Conseil Municipal, en date 26 mai 2020, reçue en Préfecture le 02 juin 2020, déléguant au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions portant co-financement des manifestations et événements culturels, des travaux de construction, d'aménagement et d'entretien du patrimoine communal bâti et non bâti (voiries, réseaux divers, espaces publics, etc.), des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers éligibles à cofinancement, pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, portant adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023, portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la décision n° 22.29 du 5 décembre 2022, portant demande de participation au titre du fonds de concours aux équipements structurants de la CDA, pour l'opération de rénovation générale des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation générale des écoles maternelle Jean de La Fontaine et élémentaire Jean Ferrat, ainsi que des deux réfectoires du restaurant scolaire, à la fois pour améliorer la qualité du cadre de vie des usagers de ces équipements, et pour améliorer leurs performances thermiques dans la perspective du décret tertiaire,

Considérant l'éligibilité de l'opération au Fonds de concours aux équipements structurants de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (2020-2026),

Considérant l'actualisation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, résultant des divers avenants intervenus aux marchés,

Considérant le plan de financement prévisionnel actualisé suivant, dont le coût global s'élève désormais à 720 048,96€ HT ;

CHARGES		PRODUITS	
Budget Prévisionnel HT		Prévisionnel	
Frais d'insertion	2 009,64 €	Communauté d'Agglo La Rochelle	190 809,71 €
		Département Charente-Maritime (notifié)	165 023,00 €
Contrôle technique - à définir	3 670,00 €		
Coordonnateur SPS - à définir	2 530,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (notifié)	173 406,55 €
Maitrise d'œuvre	44 000,00 €	Commune	190 809,71 €
Diagnostic amiante	95,00 €		
DAAT Cabinet Labourelle	3 550,00 €		
Travaux -	647 110,10 €		
Fourniture et pose de jeux extérieurs pour l'école maternelle	17 084,22 €		
Montant HT	720 048,96 €	Montant HT	720 048,97 €

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention au titre du Fonds de concours aux équipements structurants de la CDA (2020-2026), pour la réalisation de l'opération susvisée, à hauteur de 26,5% environ du coût hors taxe, soit 190 809,71 € selon le plan de financement ci-avant, qui constitue une actualisation du plan de financement prévisionnel présenté par décision 22.29 du 5 décembre 2022.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée à la Préfecture
- adressée au comptable public

Fait à Marsilly, le 10 août 2023

Le Maire,
Hervé PINEAU

